

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 18 Septembre 2024 de la société HES- HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur Fabien FRUCHARD et située TSA 70011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison d'un branchement assainissement, il convient de réglementer la circulation « **Rue Léo Lagrange** » à compter du 19 Septembre 2024 pour une durée de 1 jour.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un branchement assainissement, il convient de réglementer la circulation « **Rue Léo Lagrange** » à compter du 19 Septembre 2024 pour une durée de 1 jour, travaux effectués par la société HES- HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur Fabien FRUCHARD et située TSA 70011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ;

La circulation sera réglementée « **Rue Léo Lagrange** » comme suit :

- Deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Fabien FRUCHARD au 06.81.27.75.62.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Fabien FRUCHARD de la société HES- HYDRO EUROPE SERVICE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 18 Septembre 2024

Le Maire,

Michaël CENNI

